



mairie-bouafles27@wanadoo.fr
www.bouafles27.com

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE JUIN 2014

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 20 juin 2014 est consultable en mairie et sur les panneaux destinés à l'affichage.

Election des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales

Les sénateurs composent la seconde assemblée législative du Parlement aux côtés de l'Assemblée nationale. Ils proposent les lois, les discutent et les votent comme les députés. Mais ils font l'objet d'une désignation différente.

Les députés sont élus par les citoyens, directement dans le cadre des circonscriptions (ils sont élus au suffrage universel direct). Les sénateurs sont élus par un collège de « délégués » (ils sont élus au suffrage universel indirect). Ce collège est composé notamment de certains membres des conseils municipaux désignés par les conseillers municipaux.

La Commune de Bouafles devait désigner trois délégués et trois suppléants. Les délégués (ou les suppléants en cas d'empêchement majeur des délégués) iront voter (c'est une obligation) le 28 septembre 2014 à Evreux pour désigner les sénateurs de notre département.

Le conseil a élu à bulletins secrets les délégués et les suppléants.
Nombre de votants : 14.

Ont été élus délégués : Mme Anne Froment (14 voix), M. Salvator Targiani (14 voix), M. Alain Marc (11 voix).

Non élu : M. Denis Marc (3 voix).

Ont été élus suppléants : M. Didier Papavoine (14 voix), M. Ludovic Bulke (14 voix) et Mme Angélique Guénault (14 voix).
Ces délégués iront voter le 28 septembre prochain à Evreux afin d'élire les sénateurs de notre département.

Délibération (nouvelle) concernant les rythmes scolaires

A la suite de nombreuses délibérations des conseils municipaux et de la CCAE, l'organisation des rythmes scolaires et des temps d'activités périscolaires (TAPS) se met peu à peu en place. La CCAE a fait une nouvelle proposition à notre commune à la suite d'un désistement d'une école : au lieu du lundi après-midi qui était réservé à l'école de Bouafles, la CCAE propose que les TAPS se déroulent le vendredi après-midi. Le conseil d'école a entériné cette proposition (on rappelle que le refus initial du conseil d'école s'était focalisé sur le jour retenu, soit le lundi). Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la CCAE.

Délibération concernant la convention ZUMBA

Une délibération doit être prise concernant l'encaissement du montant de la location de la salle d'activités pour le mois de juin 2014. Vote à l'unanimité.

Choix du nom de l'école

Madame la directrice a fait savoir depuis quelques semaines son souhait de voir l'école porter un nom qui la singulariserait. Au sein de l'école, des discussions ont eu lieu sur cette dénomination. Des votes sur des propositions se sont déroulés et certaines de ces propositions ont été soumises au conseil municipal.

Trois noms se dégageaient : Ecole des bois de Seine, Ecole des Gaillards et Ecole du Lac.

A bulletins secrets, le conseil a choisi de dénommer l'école : « Ecole des Bois de Seine » par 9 suffrages, contre 4 suffrages, 2 blancs pour « Ecole des Gaillards » et aucun suffrage pour « Ecole du Lac ». Ce choix est soumis à l'inspecteur d'Académie pour validation. Une inauguration festive est prévue en septembre prochain.

Terralys

Une réunion à l'initiative de la Sous-Préfecture et de la DREAL regroupant les maires concernés par le projet s'est tenue le 19 juin dernier. L'administration a indiqué que le projet obtiendra très probablement l'accord du Préfet, après quelques modifications par rapport au projet initial (tonnage sortant multiplié par 3 au lieu de 8), modification des zones d'épandage, modification de certaines rubriques de déchets entrants (par exemple : suppression de certains déchets carrés, pas de boues provenant d'Achères). Nous restons très vigilants sur l'évolution de ce projet.

Recrutements

SECRETARIAT MAIRIE

Dans la perspective du départ en retraite de J. Dausque Cuadrado, et avec la volonté de F. Saillard de rassurer qu'un temps partiel, nous procédons au recrutement d'un(e) secrétaire de mairie. Les candidatures pour un temps partiel ou un temps complet (CV et

lettre de motivation) sont à adresser à Mme le Maire pour le 25 juillet 2014. Une expérience dans un poste équivalent est requise. La mairie se rapprochera également du centre de gestion, de la CCAE et de l'Union des Maires afin de faire connaître ses besoins.

ATSEM

Recrutement pour un poste d'ATSEM à temps partiel pour la rentrée prochaine de Septembre 2014 à l'école de BOUAFLES, en remplacement d'un agent en arrêt de travail. Les candidatures (CV et lettre de motivation) sont à adresser à Mme le Maire pour le 25 juillet 2014.

Voirie

A la suite de demandes réitérées de certains habitants de Bouaffles, un passage piéton va être matérialisé avant le rond-point sur la RD 313. Des devis sont en cours. Le coût de ces travaux reste à la charge de la commune.

Colis et repas des aînés

Un courrier a été distribué à toutes les personnes âgées de plus de 65 ans qui doivent choisir entre le repas organisé le 12 octobre prochain ou le colis, distribué mi-décembre. **Merci de rapporter rapidement vos réponses (et impérativement avant le 10 juillet), sans lesquelles aucun des deux choix ne sera enregistré.**

Jouets de Noël

Les coupons réponses devaient être rendus à la mairie au plus tard le 30 juin.

L'été est propice au rappel d'un certain nombre de règles élémentaires de savoir-vivre ensemble

Horaires de tonte (et utilisation de tout équipement à moteur produisant des nuisances sonores).

En application des directives de l'arrêté municipal 34/2014 rappelant ces horaires affiché en mairie.

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 19 h 30
- le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 00
- le dimanche et les jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00

Tirs de carabine

Il est signalé des tirs de carabine en centre du village. Nous vous rappelons que c'est strictement interdit et qu'un signalement a été fait à la gendarmerie pour enquête.

Chiens errants et aboiements intempestifs

Il est rappelé que chaque propriétaire est responsable de ses animaux qui ne doivent pas divaguer sous peine de se retrouver en fourrière. Cette divagation est dangereuse et peut provoquer des accidents sur la voirie dont les maîtres seraient responsables. Par ailleurs, plusieurs personnes sont venues se plaindre en mairie des aboiements intempestifs de chiens situés dans leur voisinage. Les propriétaires des chiens sont également tenus responsables des nuisances sonores provoquées par leurs animaux. Pour assurer la qualité de vie de chacun et contribuer à la bonne ambiance dans notre village, nous vous demandons d'être vigilants et de veiller à ce que vos animaux ne perturbent pas la tranquillité de tous.

Feux

Il est rappelé que les feux sont interdits sur le territoire de la commune.

Clôtures

Le nettoyage des trottoirs, des herbes et feuilles devant son habitation incombe à chaque propriétaire ou locataire.

En application des dispositions de l'arrêté n° 32/2012 :

Art 3 : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES CONCERNANT L'ELAGAGE ET L'ABATTAGE DES ARBRES ET HAIES :

Les arbres, branches, racines qui débordent sur le sol des voies communales doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies, à la diligence des propriétaires ou fermiers.

Les haies doivent être taillées de manière que leur développement du côté de la voie communale ne fasse aucune saillie sur celle-ci.

Le domaine public routier communal (ou ses dépendances) ne doit pas être encombré et la circulation ne doit pas être entravée ou gênée lors des opérations d'abattage, d'ébranchage, de débitage... des arbres situés sur les propriétés riveraines.